

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 52

Excusés : 18

Absents : 9

**Délibération n°157 B – annule et remplace
la délibération n°157 du 18 décembre 2023
(pour erreur matérielle de forme
n'impactant pas le sens de la délibération)**

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François,
<u>PRESENTS</u>	Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS- VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEKKI Chérifa, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, M. BLANCHET Stéphane, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, Mme PINHEIRO Amélie, M. SAULIERE Gilles,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, M. MILLARD Jean-Luc, M. MORIN Sébastien, M. CANNAROZZO Frank, M. ZANGRILLI François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. VAZ Micaël, M. LASTAPIS Michel, Mme ELSODY Arhella, M. JIAR Youssef, Mme MOREAU Chantal, M. RANQUET Jean-Philippe, M. MANGIN Anthony, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. RAMADIER Alain, M. CHAVAROC Grégory,
<u>ABSENTS</u>	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme DA COSTA Marie-Lyne, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme KHATIM Karima, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSSEF Mélissa.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Virginie de CARVALHO

**DELIBERATION N°157B – FONCIER – DRANCY - DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRIORITE DANS LES SECTEURS D'INTERET COMMUNAL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de madame Martine VALLETON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5 et L.5211-9

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.240-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération n°17 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 20 mars 2017 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité ;

Vu la délibération n°49 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité ;

Vu la délibération n°51 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant sur la délégation à la commune de Drancy de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France, la commune de Drancy et l'EPT Paris Terres d'Envol signée le 30 décembre 2019,

Considérant que le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à l'établissement public territorial emporte automatiquement le transfert du droit de préemption urbain pour les périmètres qui avaient été précédemment arrêtés par les communes, sans que la présente délibération ne vienne les modifier,

Considérant que le droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la commune de Drancy par la délibération du conseil de territoire du 11 juillet 2020,

Considérant que l'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer son droit notamment à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le droit de préemption urbain,

Considérant que la nécessité de coordonner les actions en matière de droit de préemption urbain de l'établissement public territorial et des communes membres selon leurs compétences respectives implique que l'établissement public territorial délègue à ses communes membres l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des secteurs présentant un intérêt territorial, dans lesquels il demeure compétent et en dehors des secteurs dans lesquels la commune de Drancy avait antérieurement consenti des délégations de l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que les périmètres de délégation du droit de préemption urbain ont évolué depuis la délibération n°51 du 11 juillet 2020,

Considérant que l'établissement public territorial est notamment compétent en matière d'aménagement du territoire, de planification, de développement économique et de politique de la ville dont les périmètres d'intervention constituent le socle des périmètres du droit de préemption d'intérêt territorial.

Considérant la nécessité d'actualiser les périmètres de droit de préemption urbain en fonction des compétences du territoire et des villes,

Considérant que sur le territoire de la commune de Drancy les secteurs d'intérêt territorial et les secteurs d'intérêt communal sont identifiés dans la cartographie annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** de mettre en œuvre un droit de préemption renforcé sur l'ensemble des périmètres d'intérêt territorial tel qu'identifié à la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune de Drancy sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par l'EPT Paris Terres d'Envol et la commune de Drancy tels que reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de Drancy et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et sera publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité

(66 voix pour, 4 abstentions : Rachid BELOUCHAT,
Pierre LAPORTE, Didier MIGNOT, Oussouf SIBY)



Le Président
Bruno BESCHIZZA